

Image not found or type unknown



## ENQUETE PUBLIQUE OU NON ?

Par **EUSKALFIL**, le 27/12/2024 à 06:09

Quelles sont les cas de figure pour lesquels une enquête publique n'est pas indispensable dans le cas d'un classement de voie privée en voirie communale ?

Par **Cousinnestor**, le 27/12/2024 à 07:47

Hello !

Lecture pour vous :

[https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_technique\\_classement\\_declassement\\_cle07d87c-1.pdf](https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_technique_classement_declassement_cle07d87c-1.pdf)

A+

Par **Marck.ESP**, le 27/12/2024 à 09:31

BONJOUR !!!

... Vous ne saluez pas, mais vous êtes le bienvenu quand même.

Merci à CousinNestor pour son doc.

J'ai vu 3 fois ce cas en mairie (c'est le conseil municipal qui décide du classement de la voie après avoir examiné le dossier).

Une fois sans enquête, 2 fois avec enquête, car il nous fallait recueillir l'avis des riverains avec un petit alignement à prévoir.

Par **beatles**, le 27/12/2024 à 10:37

Bonjour,

Dans le cas qui intéresse le sujet, voie privée en voie publique, c'est lorsque lorsque la personne publique est à l'origine de la demande du transfert pour cause d'utilité publique.

Cdt.